

DECISION DU BUREAU N° B10.24

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu les articles R2194-7 et R2194-8 de la Commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu la décision du bureau communautaire n°B08.22 du 14/03/2022 attribuant le marché n°2022.25.02 à la société MTDA pour la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - lot n°2 - pour un montant de 14 885 € HT soit 17 682 € TTC ;

Vu la décision du bureau communautaire n°B59.22 du 15/12/2022 portant autorisation de signature au Président de l'avenant n°1 (notifié le 22 décembre 2022) au marché n°2022.25.02, relatif à l'organisation de 4 réunions visioconférence supplémentaires portant le montant du marché à 16 285 € HT soit 19 542 € TTC ;

Vu la décision du bureau communautaire n°B28.23 du 24/05/2023 portant autorisation de signature au Président de l'avenant n°2 (notifié le 14 juin 2023) au marché n°2022.25.02 relatif à la modification de l'article 4 du CCAP fixant la durée du contrat à 24 mois ;

Considérant qu'une prolongation du délai d'exécution du contrat en cours est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la mission du lot n°1 et que l'évaluation environnementale stratégique conduite par la société MTDA est complémentaire à cette mission, il convient de modifier l'article 4 du CCAP - Durée du contrat et délais d'exécution, comme suit : « Le délai d'exécution des prestations est fixé à 24 mois à compter de la notification du contrat. » est complété par « Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 8 mois et prend fin au 31/12/2024. »

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°2022.05.02 conclu avec la société MTDA, située 47 avenue des Ribas - 13770 VENELLES.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 27 mars 2024

Pierre BALLELIO
Président

The signature of Pierre BALLELIO is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ST SYMPHORIEN D'OZON" around the perimeter.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

The signature of Nicolas VARIGNY is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

The signature of Michel BOULUD is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

The signature of Mireille BONNEFOY is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.


Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

The signature of Timotéo ABELLAN is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

The signature of Mattia SCOTTI is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

The signature of Jean Philippe CHONE is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes de St Symphorien d'Ozon.

Mise en ligne le..... - 3 AVR. 2024
Certifiée exécutoire le..... - 3 AVR. 2024